

L'ACTUALITÉ DU SN2SP

4 MAI 2026 : GREVE NATIONALE DES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES

Nous dénonçons :

- Aucune revalorisation salariale depuis janvier 2024
- Des salaires qui stagnent alors que les prix ont augmenté de +12 à +15 %
- Des grilles de salaires écrasées : les 8 premiers niveaux alignés sur le SMIC
- Une perte massive de pouvoir d'achat, les salariés s'appauvrissent dangereusement
- Des conditions de travail qui se dégradent avec des effectifs réduits, des cadences élevées, une déshumanisation des soins

Les conséquences sont un taux d'absentéisme proche de 15% et un important turn-over des équipes.

Pendant ce temps ?

- Des milliards ont été générés pendant le COVID grâce à la Sécurité sociale
- Des moyens existent pour les rachats de laboratoires indépendants avec des stratégies financières.
- Des investissements massifs sont faits, mais toujours pas pour celles et ceux qui font tourner les laboratoires.
- Les enjeux financiers prennent le pas sur les enjeux de la santé

UNE DISCUSSION A ÉTÉ OUVERTE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES PATRONALES ET DES PROPOSITIONS NOUS SONT DÉJÀ PARVENUES. LES NÉGOCIATIONS RECOMMENCENT !

NOS ÉLECTIONS



Représentativité UNSA :

100 %

Nous sommes
la 1^{ère} organisation syndicale !

Centre de prévention
• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

Représentativité UNSA :

100 %

Nous sommes
la 1^{ère} organisation syndicale !



NOTRE SECTION DU MOIS



IDCC 2264

 Ramsay Santé
Hôpital privé Saint-Martin Caen



Je m'appelle Johanne Lemasson, infirmier à l'Hôpital Privé Saint Martin à Caen depuis 1999 et j'exerce depuis maintenant 18 ans au bloc de coronarographie.

Je suis engagé dans la vie syndicale depuis plusieurs années : élu depuis 6 ans, je suis également Délégué Syndical depuis plus de 4 ans. Mon parcours m'a aussi conduit à siéger depuis 2 ans au comité de groupe RAMSAY et, plus récemment, à devenir conseiller des salariés et négociateur de branche à la FHP.

Mon engagement syndical est né d'une envie de mieux comprendre le fonctionnement de mon établissement et de m'investir davantage, aussi bien pour moi-même que pour mes collègues. J'ai aussi ressenti le besoin de pouvoir m'opposer à certaines directives de mon employeur lorsque cela me semblait nécessaire.

J'ai choisi de rejoindre l'UNSA SN2SP parce que je voulais être une force de proposition autonome face aux autres organisations syndicales. Pour moi, il était important de pouvoir défendre des idées et des positions en toute indépendance.

Au fil des années, cet engagement m'a énormément apporté sur le plan humain. Il m'a permis de mieux comprendre les rouages d'un établissement de santé, notamment sur les aspects financiers et organisationnels, mais aussi de gagner la confiance et l'estime de mes collègues.

Parmi les moments marquants de mon parcours syndical, je retiens particulièrement les 31 jours de grève face à la direction du groupe RAMSAY ainsi que les négociations qui ont suivi lors des NAO. Une expérience forte, exigeante, mais très enrichissante.

Si je devais parler à un collègue qui hésite encore à adhérer, je lui dirais que l'engagement syndical est avant tout une aventure collective. C'est parfois chronophage, mais c'est surtout une expérience profondément enrichissante, humainement comme professionnellement.

Johanne

Hélène



Nos délégués syndicaux UNSA

31 mai : Bonne fête à toutes les mamans !



Danielle ESPIÉ



C'est avec une profonde tristesse que nous vous annonçons le décès de notre chère Danielle, militante engagée et inlassable. Elle nous a récemment quittée après un courageux combat contre la maladie.

Danielle était bien plus qu'une simple militante. Elle était une force tranquille, une voix juste et une présence réconfortante pour tous les salariés qu'elle a côtoyé. Avec une conviction inébranlable et une générosité sans borne, elle a dédié sa vie à défendre les droits et la dignité de celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour soigner et accompagner les autres. Son engagement n'était pas une tâche, mais une véritable vocation, animée par un sens aigu de la justice et de la solidarité.

Même face à l'épreuve de la maladie, sa flamme, son souci constant de l'autre, sa fidélité à ses valeurs et à notre syndicat sont restés intacts et indéfectibles.

Danielle laisse un vide immense dans nos cœurs, mais aussi un héritage précieux : celui d'une femme qui a prouvé que chaque salarié mérite respect, écoute et défense. Nous nous engageons à porter cet héritage avec honneur et à poursuivre ses combats.

Nos pensées les plus sincères accompagnent sa famille, ses proches et tous ceux qui ont eu la chance de la connaître et de l'aimer. Nous leur adressons nos plus profondes condoléances.

Merci, Danielle. Ton souvenir et ton esprit continueront de nous guider.
Tu resteras à jamais dans nos cœurs et dans nos combats.

TEMPS DE TRANSMISSION :

JURISPRUDENCE TOUJOURS FAVORABLE AUX SOIGNANTS

4 décembre 2013 : Cour de cassation / Pourvoi n° 12-23.812

Cette décision est devenue une référence importante dans le secteur hospitalier privé concernant le temps de transmission ("temps de relève") entre équipes soignantes.

Les faits : Des infirmières de la Clinique de Beaulieu travaillaient en postes de 12 heures, soit de 8h à 20h ou de 20h à 8h. À la fin de chaque poste, elles devaient transmettre oralement les informations aux équipes suivantes : état des patients, événements importants, soins réalisés, consignes, etc...

Or, les horaires des équipes ne se chevauchaient pas, donc ces transmissions se faisaient "en plus" des 12 heures prévues. Les salariées ont alors demandé devant le conseil des prud'hommes un rappel de salaire correspondant à 15 minutes supplémentaires par jour travaillé.

La question juridique : Le temps de transmission orale entre équipes constitue-t-il du temps de travail effectif devant être payé ?

Décision de la cour d'appel : Elle donne raison aux infirmières en considérant que : la relève orale était indispensable à la continuité des soins, elle était imposée par l'organisation du travail et elle ne pouvait pas être intégrée dans les horaires normaux puisque les équipes ne se croisaient pas.
Donc : ce temps constituait bien du travail effectif et devait être rémunéré.

Ce que décide la Cour de cassation : La Cour de cassation casse partiellement la décision. Elle rappelle une règle essentielle : pour être du "temps de travail effectif", le salarié doit être :

- à la disposition de l'employeur,
- soumis à ses directives,
- sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La Cour de cassation reproche ici à la cour d'appel de ne pas avoir suffisamment caractérisé concrètement ce temps supplémentaire, ni démontré précisément son ampleur et ses conditions exactes.

Autrement dit : la Cour de cassation ne dit pas que la relève n'est jamais du travail effectif, elle dit surtout que les juges doivent démontrer précisément : son caractère obligatoire, sa durée réelle et les contraintes imposées aux salariés.



<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028295998>

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOS RÉSEAUX !



NOS PARTENAIRES :



KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

4

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66